



## Lieu du décès inconnu et crémation du corps

Par **swno**, le **24/04/2017** à **15:39**

Bonjour,

Mon papa vient de décéder, malheureusement je suis fâchée avec ma mère depuis de longues années, elle m'a prévenue de sa mort et m'a avertie qu'il souhaitait une crémation. À ce jour je ne sais toujours pas de quoi il est décédé ni où est décédé mon papa, les pompes funéraires ne veulent rien me dire de plus je sais que mon papa voulait être enterré dans son caveau de famille et en plus ma mère vient de m'avertir que les cendres de mon père seront dispersées dans le jardin de famille.

Quel droit est ce que j'ai? Je refuse cela mais ....

Merci de vos réponses rapides

Très cordialement

Par **F Michaud Nérard**, le **25/04/2017** à **15:13**

Bonjour,

La dispersion dans un lieu privé est interdite. Elle ne peut se faire que "en pleine nature", dans un lieu ouvert à tous. Et dans ce cas avec une déclaration du lieu au lieu de naissance du défunt (là où sont enregistrés les éléments d'état-civil (mariages, divorces, décès, etc.). Si la méthode douce ne suffit pas, vous pouvez obtenir les éléments éventuellement auprès du juge d'instance. Cette démarche est légère et ne coûte pas grand chose.

Bon courage

Par **swno**, le **25/04/2017** à **16:41**

Merci de votre réponse

Cordialement